MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue au bureau municipal, au 51-A rue Principale Est, Saint-Médard, le vendredi 12 décembre 2025 à 11 h 45.

Sont présents à cette séance,

Monsieur Rodolphe Thériault, Maire
Monsieur Joel Ouellet, conseiller # 1
Madame Claudette Blouin, conseillère # 2
Monsieur Carol Gagnon, conseiller # 3
Madame Sophie Gagnon, conseillère # 4

Sous la présidence de Monsieur le maire.

Est également présente,

Madame Jeanne Lapalme, directrice -générale /greffière-trésorière.

2025-12-12 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Rodolphe Thériault, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2025-12-12 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, **Rodolphe Thériault**, procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation de la RÉSOLUTION – 2025-097 - Plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;
2. Projet de RÉSOLUTION – 2025-098 – Entente intermunicipale et location de souffleur de Sainte-Françoise;
3. Projet de RÉSOLUTION – 2025-099 – Entente intermunicipale et COOPÉRATION INTERMUNICIPALE ADMINISTRATIVE;
4. Levée de la séance de la séance extraordinaire.

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte l'ordre du jour tel que lu.

2025-097 5. **RÉSOLUTION** –Plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation

(PTI) doit être adopté par le conseil municipal chaque année, pour les

trois exercices financiers suivants, et doit être divisé en phases annuelles;

ATTENDU QUE le **PTI** doit détailler les projets, les montants et les modes de financement des dépenses en immobilisations, avec une période de financement supérieure à 12 mois;

ATTENDUQUEle PTI est conçu selon les priorités du conseil et les ressources financières disponibles, et peut être modifié selon les besoins.

ATTENDUQU'il vise à assurer une planification durable des investissements et à répondre aux besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le plan triennal d'immobilisation (PTI) représente les besoins de la municipalité et de ce fait, peut
être adopté par le conseil municipal.
(PTI en annexe)

2025-098 6. **Projet de RÉSOLUTION – 2025-098 – Entente intermunicipale et location de souffleur de Sainte-Françoise**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des équipements complets et fonctionnels pour ouvrir les routes;
CONSIDÉRANT QU'un souffleur est nécessaire;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise met à notre disposition un souffleur pour la période hivernale, du 15 décembre au 15 avril;
CONSIDÉRANT QUE l'entente au montant de 4500$ comme montant de location pour la saison;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Médard pourra évaluer la possibilité de louer avec option d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la location du souffleur est entérinée et la résolution peut être adopté par le conseil municipal.

2025-099 7. **Projet de RÉSOLUTION – 2025-099 – Entente intermunicipale et COOPÉRATION INTERMUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

ATTENDU QUE les besoins administratifs sont comblés à Saint-Médard;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Françoise a besoin d'une ressource administrative;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Médard entreprend une coopération intermunicipale administrative;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Médard accepte de couvrir de 15 à 20 heures semaine, les besoins administratifs de la municipalité de Sainte-Françoise;
ATTENDU QUE qu'une ressource pourra couvrir les besoins de la clientèle de Saint-Médard, pendant que la direction travaille à Sainte-Françoise;
ATTENDU QUE le taux horaire est accepté par le conseil de Siant-Médard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la location des services de la direction est entérinée et la résolution peut être adopté par le conseil municipal

2025-12-12

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à _____.

Certifiée conforme du 12 décembre 2025
Sous réserve d'approbation du procès-verbal

ADOPTÉ

_____
Rodolphe Thériault, maire
Municipalité de Saint-Médard

_____
Jeanne Lapalme,
Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Médard